



CVMA • ACMV

National Examining Board
Bureau national des examinateurs

Foire aux questions

Ce guide de la foire aux questions est une ressource supplémentaire destinée à répondre aux questions des candidats actuels et potentiels du BNE.



CVMA • ACMV

National Examining Board

Bureau national des examinateurs

Ce guide de la foire aux questions est une ressource supplémentaire destinée à répondre aux questions des candidats actuels et potentiels du BNE. Pour bien comprendre l'ensemble des politiques et des procédures, les candidats sont invités à consulter à la fois le présent guide et le site Web de l'ACMV. Nous faisons tout notre possible pour que les renseignements fournis soient exacts et à jour. Toutefois, le BNE ne peut être tenu responsable de toute information inexacte ou dépassée que pourrait contenir le présent guide. Les frais et les procédures peuvent être modifiés sans préavis. Il incombe donc aux candidats de se tenir informés des mises à jour susceptibles de les concerner.

Si vous avez encore des questions après avoir consulté toute l'information disponible, vous pouvez nous joindre par courriel ou au moyen du portail du candidat du BNE.



Table des matières

Sites Web importants	4
Questions générales – Politiques et procédures	5–7
Processus d'inscription auprès du BNE et examen des documents	8–9
Examen de sciences de base et cliniques (ESBC)	9
North American Veterinary Licensing Examination (NAVLE)	10–11
Évaluation chirurgicale préliminaire (ECP)	12
Examen des compétences cliniques (ECC)	13
Post-examen et certificat de compétence (CC)	14





Sites Web importants

Guide d'information du BNE pour les candidats :

<https://www.veterinairesaucanada.net/agrement-et-bureau-national-des-examinateurs/bureau-national-des-examinateurs/>

[Visiter le site](#)

Portail du candidat du BNE :

<https://cvma.knack.com/neb-db#login/>

[Visiter le site](#)





Questions générales – Politiques et procédures

J'ai des questions au sujet du permis d'exercice et de la pratique de la médecine vétérinaire au Canada.

Au Canada, ce sont les provinces et territoires qui réglementent l'exercice des professions et des métiers.

Dans chaque province et territoire, un organisme créé en vertu de la législation est chargé de délivrer les permis d'exercice. L'autorisation d'exercer la médecine vétérinaire relève de la responsabilité de l'organisme chargé de délivrer les permis d'exercice et habilité par la législation provinciale ou territoriale. Si les conditions générales d'obtention du permis d'exercice de la médecine vétérinaire sont similaires, certaines exigences peuvent varier d'une province ou d'un territoire à l'autre. Les personnes qui souhaitent déposer une demande de permis d'exercice doivent s'adresser directement au responsable des inscriptions de l'organisme chargé de délivrer les permis de la province dans laquelle elles souhaitent exercer, afin de déterminer les exigences à respecter.

Vous pouvez trouver les adresses des dix organismes provinciaux ou territoriaux chargés de délivrer les permis d'exercice [ici](#).

Le processus du BNE correspond-il au processus d'obtention du permis d'exercice?

Non, le BNE n'est pas un organisme chargé de délivrer les permis d'exercice. Le Bureau national des examinateurs (BNE) est un organisme créé par l'ACMV pour administrer le processus d'examen de médecine vétérinaire du BNE. Comme l'ACMV, le BNE n'est ni habilité à délivrer des permis d'exercice ni à prendre des mesures disciplinaires à l'encontre des vétérinaires.

Le BNE apporte-t-il une aide en matière de visas ou d'immigration?

Le BNE n'exerce aucun contrôle ni aucune influence et ne peut offrir d'aide en matière d'immigration ou de délivrance de visas.

Le statut d'immigration n'est pas pris en compte dans l'examen des demandes par le BNE. Toute personne qui répond aux critères initiaux de demande peut présenter sa candidature, quel que soit son statut d'immigration.

Comment puis-je m'inscrire au processus d'examen du BNE?

Avant de vous inscrire à l'un des examens, veuillez vous assurer que vous remplissez toutes les conditions d'admissibilité. Tous les candidats, y compris les étudiants des écoles vétérinaires agréées par l'ACMV/AVMA à l'étranger, doivent envoyer une demande complète au BNE avant de pouvoir s'inscrire à un examen. **Les candidats des programmes canadiens de médecine vétérinaire sont dispensés de soumettre des documents au BNE.**

Voici les étapes à suivre pour déposer une demande auprès du BNE afin d'entamer le processus d'examen :

1. Créez votre profil et suivez les étapes de dépôt de demande initiale et de paiement des frais (voir le [guide des tarifs](#)) à l'aide du portail du candidat du BNE**.
2. Suivez la [Liste des documents à fournir](#) qui vous concerne.
3. Si vous avez déjà réussi certains examens ou l'ensemble des examens, vous devrez faire parvenir vos résultats au BNE. Demandez à l'ECFVG de faire parvenir vos résultats d'ESBC ou d'ECC le cas échéant. Demandez que vos notes au NAVLE soient transmises au BNE de l'ACMV grâce au programme [Viva de l'AAVSB](#).
4. Envoyez tous les documents requis pour votre dossier de candidature au BNE et nous procéderons à l'évaluation de vos qualifications. Consultez les délais de traitement des demandes en haut de la page Liste des documents à fournir pour connaître le temps nécessaire à l'examen de vos documents.
5. Une fois votre candidature approuvée, inscrivez-vous à la première étape de l'examen du BNE, [l'ESBC](#) (ou le [NAVLE](#) pour les étudiants diplômés d'écoles agréées par l'ACMV/AVMA).

****Important : Si vous avez déjà déposé une demande auprès du BNE, ne créez pas de nouveau compte sur le portail. Si vous n'êtes pas sûr de votre statut, contactez-nous à neb-bne@cvma-acmv.org.**

Le BNE de l'ACMV peut-il délivrer un formulaire T2202?

Le BNE de l'ACMV ne peut pas délivrer de formulaire T2202, car nous ne sommes pas un établissement d'enseignement désigné. Les reçus de paiement qui peuvent être utiles pour la déclaration de revenus sont accessibles à partir du portail du candidat du BNE.



J'ai mon permis d'exercice de la médecine vétérinaire aux États-Unis et je déménage au Canada. Que dois-je faire pour que le BNE me délivre un certificat de compétence (CC)?

Les étapes ci-dessous visent à aider les vétérinaires établis aux États-Unis à amorcer le processus auprès du BNE. Le certificat de compétence délivré (CC) par le BNE est une condition préalable à toute demande de permis d'exercice auprès d'un des organismes provinciaux ou territoriaux :

Si vous êtes diplômé d'une école agréée par l'ACMV/l'AVMA :

1. Déposez une demande auprès du BNE sur le portail du candidat du BNE et envoyez vos [documents justificatifs](#).
2. Transférez vos notes d'examen/résultats du NAVLE au BNE de l'ACMV grâce au [service VIVA de l'AAVSB](#). Vous devez obtenir le NAVLE en trois tentatives ou moins (depuis mars 2022) ou vous devrez passer les examens pratiques du BNE (ECP et ECC). Si vous avez des questions à cet égard, veuillez écrire au BNE à : neb-bne@cvma-acmv.org.
3. Une fois votre demande terminée, nous vous délivrerons votre certificat de compétence (CC). Le CC est une condition préalable à l'obtention d'un permis d'exercice dans toutes les provinces canadiennes.

Si vous êtes titulaire d'un permis d'exercice américain, mais diplômé d'une école vétérinaire non agréée figurant sur la liste de l'AVMA :

1. Déposez une demande auprès du BNE sur le portail du candidat du BNE et envoyez vos [documents justificatifs](#).
2. Transférez vos résultats d'examen/du NAVLE au BNE grâce au [service VIVA de l'AAVSB](#) et demandez à l'ECFVG de faire parvenir vos résultats d'ESBC et d'ECC au BNE.
3. Une fois votre demande complétée, nous vous délivrerons votre certificat de compétence (CC). Le CC est une condition préalable à l'obtention d'un permis d'exercice dans toutes les provinces canadiennes.

À noter :

Veuillez noter que le BNE n'accepte pas les certificats de l'ECFVG délivrés à la suite d'une année clinique.

Il n'accepte les certificats de l'ECFVG que s'ils ont été délivrés à la suite de la réussite de l'ECC ou d'un examen équivalent.

Le certificat de compétence délivré par le BNE est une condition préalable à toute demande de permis d'exercice auprès d'un des organismes provinciaux ou territoriaux. Toutefois, l'octroi des permis relève de l'autorité des organismes provinciaux et territoriaux et, dans certains cas, les candidats peuvent être tenus de passer un examen supplémentaire pour démontrer leur connaissance de la législation qui régit la profession de vétérinaire dans la province ou dans le territoire où ils souhaitent exercer.

Comment puis-je exercer la médecine vétérinaire aux États-Unis?

La majorité des États américains, ainsi que certains organismes fédéraux, exigent comme condition préalable à l'obtention d'un permis

d'exercice d'être diplômé d'une école de médecine vétérinaire agréée par le Council on Education (COE®) de l'American Veterinary Medical Association (AVMA).

Les diplômés d'établissements non agréés par l'ACMV/le COE de l'AVMA doivent démontrer que leur formation est équivalente à celle d'une école agréée par ces organismes avant de pouvoir se présenter à un examen d'admission à la profession. Le certificat délivré par l'Educational Commission for Foreign Veterinary Graduates® (ECFVG®) est reconnu par les conseils de réglementation vétérinaire dans tous les États, ainsi que par le gouvernement fédéral, puisqu'il atteste que l'exigence de formation préalable à l'obtention d'un permis ou à certains types d'emplois est remplie.

Les personnes qui souhaitent exercer aux États-Unis peuvent contacter l'ECFVG pour obtenir de plus amples informations sur sa procédure : ECFVG@avma.org

Quelle est la différence entre les programmes du BNE et de l'ECFVG?

Le Bureau national des examinateurs (BNE) et l'Educational Commission for Foreign Veterinary Graduates (ECFVG) utilisent presque les mêmes examens dans le cadre de leurs programmes de certification, à savoir l'examen de sciences de base et cliniques (ESBC) et l'examen des compétences cliniques (ECC), et chaque organisme accepte de transmettre les notes de l'ESBC et de l'ECC à l'autre. Toutefois, les exigences et la procédure de candidature diffèrent entre les deux programmes, et chaque candidature est indépendante de l'autre. En d'autres termes, les documents du dossier du BNE ne peuvent pas être transférés à l'ECFVG : seuls les résultats des examens de l'ESBC et de l'ECC le sont.

Voici les principales différences entre les deux programmes :

- Le processus du BNE est destiné aux personnes qui souhaitent obtenir un permis leur permettant d'exercer au Canada, tandis que le programme de l'ECFVG est destiné aux personnes qui souhaitent obtenir un permis leur permettant d'exercer aux États-Unis.
- Le BNE exige qu'un candidat provenant d'un établissement non agréé passe l'ESBC, le NAVLE, l'ECP et l'ECC.
- Le NAVLE est requis pour obtenir un CC dans l'ensemble des provinces et territoires du Canada, tandis qu'aux États-Unis, il constitue une exigence propre à chaque État pour l'obtention du permis d'exercice.
- Les exigences en matière de compétences linguistiques diffèrent entre les deux programmes.

Le BNE de l'ACMV peut-il délivrer une évaluation des diplômes d'études (EDE)?

Non, le BNE de l'ACMV ne fournit pas d'EDE à des fins d'immigration ou autres.

Où puis-je obtenir un reçu de paiement?

Les reçus sont disponibles sur le portail du candidat du BNE. Contactez le BNE pour toute aide supplémentaire à : neb-bne@cvma-acmv.org.



Je suis diplômé d'une école non agréée. Quelles sont les options qui s'offrent à moi si je ne veux pas passer par la procédure normale du BNE?

Le BNE a répertorié sur son site Web les [Autres possibilités pour obtenir un certificat de compétence \(CC\) pour les diplômés de programmes non agréés par l'ACMV/l'AVMA](#). En dehors de ces options, vous pouvez également envisager les possibilités suivantes :

Première option : Suivre la formation de médecine vétérinaire d'une école vétérinaire agréée par l'ACMV/l'AVMA.

Deuxième option : Envisagez une carrière qui ne nécessite pas de permis d'exercice.

Comment puis-je faire ajouter mon école à la liste des écoles vétérinaires de l'ECFVG® de l'AVMA?

Pour soumettre sa candidature au processus d'examen du BNE ou au programme de certification de l'ECFVG, il faut être diplômé ou étudiant en dernière année d'une école vétérinaire inscrite sur la liste de l'ECFVG® de l'AVMA. Les écoles ou facultés figurant sur cette liste et leurs programmes ne sont en aucune façon examinés, accrédités, validés, approuvés, acceptés, accordés ou certifiés par l'AVMA, le programme de l'ECFVG, le BNE ou l'ACMV. La liste de l'ECFVG® de l'AVMA est utilisée par l'AVMA et l'ACMV uniquement pour permettre aux personnes de s'inscrire au programme de certification de l'ECFVG ou au programme du BNE. Les candidats diplômés d'une école ou faculté vétérinaire non répertoriée ne peuvent soumettre leur candidature à l'ECFVG ou au programme d'examen du BNE tant que leur établissement n'est pas inscrit dans la base de données du BNE. Si le candidat ne souhaite pas soumettre sa candidature à l'ECFVG ou au processus d'examen du BNE, la demande d'ajout de son école à la liste ne sera pas examinée.

Le délai requis pour ajouter une école à la liste des écoles répertoriées varie et dépend de nombreux facteurs, tels que le pays ou la langue de communication au sein du pays d'origine, et la rapidité avec laquelle l'école répond à la demande de l'ECFVG. Nous encourageons les candidats potentiels à réaliser cette démarche à l'avance puisque l'ECFVG n'a aucun contrôle sur le délai requis pour l'accomplir.

Pour ajouter une école à la liste des écoles vétérinaires de l'ECFVG de l'AVMA, il faut fournir certains documents bien précis. Veuillez consulter les exigences à respecter ici : [Écoles vétérinaires inscrites sur la liste de l'ECFVG](#).

Combien de temps faut-il pour achever l'intégralité du processus du BNE?

Le temps requis pour achever le processus du BNE dépend de nombreux facteurs, notamment du niveau de formation et de compétence du candidat, ainsi que du nombre de places disponibles pour passer l'ECP et l'ECC. Comme de nombreux candidats viennent d'écoles vétérinaires non agréées, le délai d'attente pour passer l'ECP est assez long.

Les candidats inscrits au programme du BNE ont sept (7) ans pour satisfaire à toutes les exigences (c'est-à-dire l'évaluation de leurs diplômes et la réussite des examens requis). Vous trouverez de plus amples renseignements ici : [Politique de renouvellement](#).

Je cherche plus d'information pour les techniciens vétérinaires.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer directement avec les organismes provinciaux ou territoriaux chargés de délivrer les permis d'exercice, dont la liste figure sur le site Web des technologues et des techniciens vétérinaires agréés du Canada (TTVAC) : <https://rvttcanada.ca/become-a-rvt/?lang=fr>.

Est-il possible d'obtenir un permis d'exercice limité afin de pouvoir s'entraîner pour l'ECC?

Dans certaines provinces et dans certains territoires, il est possible d'obtenir un permis d'exercice restreint pour exercer dans certaines circonstances.

Pour plus d'informations, contacter [l'organisme chargé de délivrer le permis d'exercice](#) de la province ou du territoire visé.

Comment puis-je me préparer davantage aux examens du BNE?

Vous trouverez plus d'informations sur le contenu et la structure de l'ESBC, ainsi que des documents de référence et un exemple d'examen sur notre site Web.

De plus amples renseignements sur la préparation au NAVLE sont disponibles sur notre site Web.

Le BNE fournit un [outil d'auto-évaluation](#) pour l'examen des compétences cliniques.

Certains organismes proposent un programme d'enseignement conçu pour préparer les diplômés des écoles vétérinaires non agréées à exercer au Canada ou aux États-Unis. Cependant, le BNE et l'ACMV ne se prononcent pas sur l'utilité de ces programmes dans une situation donnée et ne font de publicité pour aucune des ressources énumérées sur le site Web de l'ACMV.

Est-ce que le BNE/l'ACMV fournit une aide financière aux vétérinaires formés à l'étranger dans le cadre du processus du BNE?

Le BNE est conscient des coûts importants et du temps nécessaire pour mener à bien le processus d'examen et de certification. Bien que le BNE/l'ACCV ne fournis pas d'aide financière directe, il existe au Canada des programmes qui peuvent aider les professionnels formés à l'étranger à couvrir les dépenses connexes.

Le Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/reconnaissance-titres.html>), qui propose des prêts à faible taux d'intérêt pour couvrir les frais de formation, d'examen et autres frais connexes, est une option. Le financement est assuré par plusieurs organismes à but non lucratif canadiens, qui fournissent également d'autres services de soutien, notamment des options de formation, le renouvellement des certifications, d'autres possibilités de certification, le placement professionnel et des services d'orientation professionnelle et financière.

Remarque : Le BNE/l'ACMV ne fait de publicité pour aucun des programmes d'aide financière en particulier. Ces informations sont fournies uniquement pour aider les candidats à trouver des possibilités de soutien.



Processus d'inscription auprès du BNE et examen des documents

Que se passe-t-il une fois que j'ai déposé ma candidature et mes documents auprès du BNE?

Une fois que vous avez ouvert un compte sur le portail du candidat du BNE, payé les frais applicables, et envoyé les documents requis, les étapes vont s'enchaîner.

Les étapes

- Le personnel du BNE procédera à un examen formel de votre dossier.
- Nous vous indiquerons s'il manque encore des documents ou si certains justificatifs ne sont pas acceptés.
- Une fois votre dossier approuvé, vous pourrez vous inscrire à votre premier examen (ESBC ou NAVLE, selon votre type de candidature).

Délais de traitement

- **Début de l'inscription au BNE** – Le BNE commence le suivi de votre dossier une fois que vous avez payé les frais d'inscription initiaux. Il est important de noter la date à laquelle vous versez les frais d'inscription (elle est indiquée dans votre profil du BNE), car cette date marque le début du cycle de sept ans pendant lequel votre inscription sera valide. Les candidats du BNE ont sept ans pour passer tous les examens du BNE et obtenir leur certificat de compétence.
- **Envoi des documents papier au BNE** – Le délai requis par cette étape dépend de vous et des institutions qui doivent soumettre les documents en votre nom. Veuillez noter que les documents papier doivent être envoyés par la poste : les candidats ne peuvent pas déposer les documents au BNE de l'ACMV.
- **Réception et examen des documents du dossier** – Dans la [période de traitement habituelle suivant la réception](#) par le BNE des documents requis pour votre candidature initiale, vous serez informé par le portail du BNE ou par courriel de l'approbation de votre demande ou des exigences qu'il vous reste à remplir.
- **Respect de toutes les conditions** – Si l'on vous informe que certaines conditions n'ont pas encore été remplies, le délai requis par cette étape dépend de votre rapidité à répondre aux exigences. Dès que nous aurons reçu les pièces manquantes à votre dossier, nous accélérerons le processus afin de terminer votre inscription et de valider votre candidature.

Avez-vous reçu mon dossier de candidature?

Si vous souhaitez vérifier qu'un de vos documents a bien été livré au BNE, faites un suivi auprès de votre coursier (et non auprès du BNE).

En raison du volume élevé de courriers que reçoit le BNE, ce dernier n'envoie pas de courriel pour confirmer la réception des documents. Tous les documents sont traités dans l'ordre de leur réception.

Y a-t-il une date limite pour envoyer les documents requis au BNE après avoir payé les frais de dossier initiaux?

Non, il n'y a pas de date limite spécifique, mais votre cycle de sept ans commence une fois que les frais de dossier ont été payés. Nous vous recommandons vivement d'envoyer vos documents rapidement afin d'éviter tout retard.

Pourquoi mon école ne figure-t-elle pas sur le formulaire de demande du BNE?

Consultez d'abord les listes suivantes pour vérifier le statut de l'école :
[Écoles agréées par l'ACMV/l'AVMA](#)
[Écoles non agréées par l'ACMV/l'AVMA](#)

Si votre école figure sur l'une de ces listes, contactez le BNE et nous mettrons à jour notre base de données. Si votre école ne figure sur aucune de ces listes, veuillez consulter [ce lien](#) pour plus d'information.

Je n'arrive pas à me connecter au portail du candidat du BNE.

Utilisez le bon lien pour vous connecter : <https://cvma.knack.com/neb-db#login/>. N'oubliez pas de mettre le lien ci-dessus dans vos favoris pour y accéder ultérieurement.

Pouvez-vous réinitialiser mon mot de passe sur le portail du candidat du BNE?

Vous pouvez demander une réinitialisation du mot de passe à partir de la [page de connexion](#). Vérifiez que le message de réinitialisation de votre courriel n'est pas arrivé dans votre dossier courriel indésirable/pourriel.

Je suis inscrit auprès de l'ECFVG. L'ECFVG peut-elle transférer mon dossier de candidature au BNE?

Notre processus de candidature est indépendant de celui de l'ECFVG. Vous devrez donc nous soumettre tous les documents requis pour votre demande même si vous les avez déjà envoyés à l'ECFVG. Reportez-vous à la [Liste des documents à fournir](#) pour plus d'informations sur ce que vous devez nous envoyer.



Je ne peux pas soumettre les documents requis pour mon dossier de candidature au BNE en raison de circonstances exceptionnelles.

Veuillez consulter les informations figurant au bas de cette page pour prendre connaissance de l'autre processus de [soumission de documents](#).

Si vous pensez que l'une des circonstances énumérées s'applique à votre situation, veuillez envoyer un courriel au BNE en précisant les raisons invoquées et nous vous indiquerons les directrices pour suivre l'autre processus de soumission de documents. Ces demandes sont examinées individuellement et peuvent nécessiter un délai de traitement plus long.

Comment demander des aménagements pour les examens?

Pour demander des aménagements pour passer un examen, suivez les étapes suivantes :

1. Lisez les Directives relatives aux demandes d'aménagements dans le cadre du processus d'examen du BNE.
2. Remplissez intégralement le formulaire de demande d'aménagements en ligne et signez-le.

3. Envoyez votre formulaire de demande d'aménagements dûment rempli et les documents à l'appui au BNE par courriel à neb-bne@cvma-acmv.org au moins 60 jours ouvrables avant la date à laquelle vous prévoyez passer l'ESBC, ou au plus tard à la date limite d'inscription au NAVLE, ou 60 jours ouvrables avant les dates de votre ECP et de votre ECC.

4. Demandez à votre professionnel de la santé de remplir entièrement le formulaire d'évaluation et de recommandations du professionnel de la santé par voie électronique (c.-à-d. non manuscrit) et d'envoyer le formulaire dûment rempli, accompagné de tout document justificatif, directement au BNE (et non par votre intermédiaire) avant la date limite de l'examen (mentionnée au point 3 ci-dessus) à neb-bne@cvma-acmv.org.

Vous devez soumettre un nouveau formulaire et de nouveaux justificatifs pour chaque examen/session d'examen auquel vous vous inscrivez.

Examen de sciences de base et cliniques (ESBC)

Que se passe-t-il après mon inscription à l'ESBC?

1. Terminez votre inscription à l'ESBC et procédez au paiement des frais requis sur le portail du candidat.
2. Attendez jusqu'à **20 jours ouvrables (sans compter les fins de semaine/jours fériés)** pour recevoir une lettre vous autorisant à passer l'examen. Vous trouverez cette lettre uniquement sur le portail du candidat du BNE.
3. Une fois que vous aurez reçu votre lettre vous autorisant à passer l'examen, fixez la date de votre examen avec Prometric.

Si plus de 20 jours ouvrables se sont écoulés et que vous n'avez pas reçu votre lettre vous autorisant à passer l'examen, contactez-nous à neb-bne@cvma-acmv.org.

Je dois repasser l'ESBC, dois-je payer à nouveau les frais d'inscription?

Oui. Chaque tentative nécessite une nouvelle inscription, le paiement des frais d'inscription et la réception d'une nouvelle lettre vous autorisant à passer l'examen. Les lettres sont généralement envoyées dans les **20 jours ouvrables** suivant l'inscription. Veuillez noter que les candidats sont autorisés à passer l'ESBC trois fois au cours d'une période de 12 mois.

Où puis-je trouver la lettre m'autorisant à passer l'examen?

Connectez-vous à votre portail du BNE et sélectionnez « Voir la lettre d'autorisation » sous votre dernière inscription à l'ESBC. Si vous ne pouvez pas y accéder ou si vous ne la recevez pas dans les **20 jours ouvrables**, contactez le BNE immédiatement.

À quelle date dois-je avoir terminé l'ESBC pour pouvoir m'inscrire au NAVLE par l'entremise du BNE?

Les candidats diplômés d'écoles non agréées doivent réussir l'ESBC avant de passer le NAVLE. Il faut avoir passé l'ESBC au moins 30 jours avant la date limite d'inscription au NAVLE (nous recommandons 40 jours). Voir la page [Résultats de l'ESBC](#) pour plus de détails.



North American Veterinary Licensing Examination (NAVLE)

Les frais initiaux d'inscription au BNE couvrent-ils l'inscription au NAVLE?

Non. Il s'agit de [frais distincts](#).

Tous les candidats du BNE (à l'exception des étudiants/diplômés d'écoles vétérinaires canadiennes***) doivent d'abord s'acquitter des frais de dossier du BNE. Une fois votre demande approuvée par le BNE, vous pouvez vous inscrire et payer les frais d'inscription au NAVLE par l'entremise de votre portail du BNE.

*** Candidats des écoles canadiennes de médecine vétérinaire : Veuillez consulter [cette page](#) pour savoir comment vous inscrire au NAVLE auprès du BNE.

Dois-je m'inscrire à la fois auprès du BNE et de l'ICVA pour passer le NAVLE?

Si vous avez l'intention d'exercer la médecine vétérinaire au Canada ou si vous êtes déjà un candidat du BNE, vous pouvez vous inscrire au NAVLE directement sur le portail du candidat du BNE pendant la [période d'inscription au NAVLE](#).

À qui dois-je envoyer ma demande d'aménagement pour l'examen du NAVLE?

Les candidats du BNE qui s'inscrivent au NAVLE au moyen du portail des candidats du BNE doivent soumettre leur demande d'aménagement pour l'examen au BNE, en utilisant les formulaires du BNE et en suivant les directives du BNE présentées [ici](#).

Je me suis inscrit au NAVLE, mais je n'ai pas encore reçu mon permis de planification.

Le traitement des permis de planification et d'admission au NAVLE prend un certain temps. Vous recevrez un courriel dès que votre permis sera prêt. Les permis peuvent être délivrés **après** la date limite d'inscription.

Dois-je refaire un dossier de candidature auprès du BNE si je dois repasser le NAVLE?

Non. Si vous avez un compte actif auprès du BNE, il vous suffit de vous réinscrire au NAVLE et de payer les frais d'examen sur le portail du candidat du BNE pendant la période d'inscription au NAVLE.

Nous vous recommandons de consulter la [Politique de reprise du NAVLE](#) afin de confirmer votre admissibilité.

Si je me désiste avant de passer le NAVLE, est-ce que cela compte comme une tentative de passage de l'examen?

Si vous ne passez pas l'examen, cela ne compte PAS comme une tentative de passage aux fins de la politique de reprise du NAVLE. Les candidats seront autorisés à passer le NAVLE jusqu'à cinq fois, tentatives partielles comprises. C'est à dire même dans les cas où ils tentent de passer le NAVLE, répondent à certaines questions, mais ne terminent pas l'examen.

Je suis diplômé d'une école agréée par l'AVMA/l'ACMV et je ne sais pas si je vais exercer au Canada ou aux États-Unis. Où dois-je m'inscrire pour passer le NAVLE?

Cela dépend entièrement de vous. Vous pouvez vous inscrire soit auprès du BNE, soit auprès de l'ICVA.

Vous pouvez demander un transfert de vos notes d'examen à tout moment après leur publication via les [VAULT Transfer Services](#) de l'AAVSB. Par exemple, si vous vous inscrivez auprès du BNE (Canada) et que vous décidez ensuite de déménager aux États-Unis, demandez le transfert de vos notes via les services de l'AAVSB à l'organisme chargé de délivrer les permis d'exercice de l'État visé.

J'ai réussi l'ESBC, mais je ne vois pas l'inscription au NAVLE sur mon portail.

Cela signifie probablement que la période d'inscription au programme NAVLE est fermée. Veuillez toujours consulter nos [Dernières nouvelles et mises à jour](#) pour connaître la date d'ouverture de la prochaine période d'inscription au NAVLE. Les candidats ne peuvent s'inscrire au NAVLE que pendant la période d'inscription. Notez que les dates limites d'inscription au NAVLE sont fermes.

Je me suis inscrit au NAVLE par l'intermédiaire du BNE en tant qu'étudiant en dernière année d'une école agréée par l'AVMA/l'ACMV. J'ai passé le NAVLE et j'ai maintenant obtenu mon diplôme. Comment puis-je obtenir mon CC?

Après avoir obtenu votre diplôme, vous devez soumettre au BNE vos relevés de notes finaux et, le cas échéant, votre attestation de diplôme. Veuillez suivre les lignes directrices de la [liste des documents à fournir pour les diplômés](#) sous la rubrique « Vérification des qualifications » pour savoir comment soumettre ces documents.

Nous ne délivrerons pas de certificat de compétence (CC) tant que votre école ou votre faculté ne nous aura pas confirmé que vous avez obtenu votre diplôme. Ce certificat vous permettra de déposer une demande de permis d'exercice dans la province ou le territoire de votre choix.

Dès réception des documents requis, nous pourrons compléter votre dossier et vous délivrer un certificat de compétence.

Les notes au NAVLE expirent-elles?

Non, vos notes au NAVLE n'expirent jamais : elles seront toujours prises en compte. Toutefois, dans certains provinces ou territoires, les organismes provinciaux chargés de délivrer les permis d'exercice peuvent imposer des restrictions supplémentaires. Renseignez-vous directement auprès de la province ou du territoire où vous envisagez d'exercer.



Comment fonctionne la procédure d'inscription au NAVLE dans mon cas?

Guide étape par étape

Situation n° 1 : Je suis en dernière année d'un **programme agréé par l'ACMV/l'AVMA**

1. Poser votre candidature auprès du BNE. Voir [ici](#) pour plus d'information.
2. Une fois votre demande soumise, vous recevrez un numéro d'identification de candidat du BNE et devrez attendre que votre demande soit traitée et approuvée. Veuillez noter que le personnel du BNE donne la priorité aux demandes des candidats des programmes accrédités pendant les périodes d'inscription du NAVLE.
3. Si vous avez déjà un profil sur le portail du candidat du BNE, inscrivez-vous au NAVLE à partir de votre tableau de bord (option disponible uniquement pendant la période d'inscription au NAVLE).
4. Veillez à sélectionner la bonne région d'examen et indiquez si vous avez besoin d'aménagements pour l'examen ou non. Vous trouverez ici plus d'information sur les aménagements : [Aménagements pour les examens](#)
5. Quelques semaines après votre inscription sur le portail du candidat du BNE, vous recevrez un courriel de NBME contenant des informations sur la réservation de votre date d'examen.

Situation n° 2 : Je suis déjà inscrit auprès du BNE et j'ai un diplôme de médecine vétérinaire d'une **école non agréée**

1. Pour vous assurer d'être autorisé à passer le NAVLE, réussissez d'abord l'ESBC.
2. Connectez-vous sur le portail du candidat du BNE et inscrivez-vous au NAVLE à partir de votre tableau de bord (option disponible uniquement pendant la période d'inscription au NAVLE).
3. Veillez à sélectionner la bonne région d'examen et indiquez si vous avez besoin d'aménagements pour l'examen ou non. Vous trouverez ici plus d'information sur les aménagements : [Aménagements pour les examens](#)
4. Quelques semaines après votre inscription sur le portail du candidat du BNE, vous recevrez un courriel de NBME contenant des informations sur la réservation de votre date d'examen.

Situation n° 3 : Je suis en dernière année d'un programme d'une **école vétérinaire canadienne**

1. Votre école nous enverra une liste de tous les étudiants de dernière année autorisés à passer l'examen.
2. Si vous n'avez jamais passé le NAVLE, veuillez créer votre compte sur le portail du candidat du BNE en suivant les étapes indiquées ici : [Inscription des étudiants d'écoles canadiennes de médecine vétérinaire](#)
3. Si vous avez déjà passé le NAVLE et que vous n'avez pas encore de compte sur le portail du candidat du BNE, veuillez envoyer un courriel à neb-bne@cvma-acmv.org pour plus d'information.
4. Si vous devez demander des aménagements pour l'examen, vous trouverez plus d'information ici : [Aménagements pour les examens](#).
5. Une fois votre profil créé, inscrivez-vous au NAVLE à partir du tableau de bord en vous rendant à la prochaine session du NAVLE disponible sous « Available Exam Sessions » (Sessions d'examen disponibles) et en cliquant sur « register » (s'inscrire).
6. Une fois que vous aurez effectué le paiement, vous recevrez un courriel de confirmation et un reçu.
7. Quelques semaines après la date votre inscription sur le portail du candidat du BNE, vous recevrez un courriel de NBME contenant des informations sur la réservation de votre date d'examen.

À noter :

Les diplômés d'écoles agréées par l'ACMV/l'AVMA qui réussissent le NAVLE après plus de trois tentatives doivent également passer l'ECP et l'ECC avant que le BNE ne puisse leur délivrer un CC.

Les candidats (à l'exception des étudiants canadiens de dernière année) sont priés de soumettre l'intégralité de leur demande ainsi que les documents requis au BNE au moins 10 jours ouvrables avant la date limite du NAVLE, sous peine de ne pouvoir s'inscrire à cette session d'examen.

Vous pouvez consulter notre [exemple de permis de planification et d'admission au NAVLE](#) à titre de référence.



Évaluation chirurgicale préliminaire (ECP)

Comment s'inscrire à l'évaluation chirurgicale préliminaire (ECP)?

[Les candidats admissibles](#) peuvent s'inscrire sur la **Liste d'attente de l'ECP** au moyen du portail du BNE.

1. Payez les frais d'examen pour valider votre inscription sur la liste d'attente. Vous recevrez ensuite un courriel de confirmation.
2. Le BNE vous contactera par l'intermédiaire du portail du candidat lorsqu'une place sera disponible.
3. Un horaire détaillé vous sera communiqué quelques semaines avant l'examen. Veuillez consulter la [Politique d'abandon](#) pour plus d'information sur les offres de places. Les délais d'attente pour obtenir une place sont affichés sur notre [site Web](#).

Remarque : Bien que tout soit mis en œuvre pour maintenir les dates et les lieux pour passer l'ECP et l'ECC, ceux-ci sont susceptibles d'être modifiés ou annulés. Nous vous conseillons vivement de prévoir des arrangements de voyage pouvant être annulés ou reprogrammés si la date de l'examen devait changer.

Je viens de passer l'ESBC. Quel examen dois-je passer ensuite : le NAVLE ou l'ECP?

Il faut passer l'ECP avant de passer l'ECC. Si vous avez réussi l'ESBC, vous pouvez passer l'ECP ou le NAVLE. Les diplômés d'écoles agréées qui réussissent le NAVLE après plus de trois tentatives doivent également passer l'ECP et l'ECC.

Par conséquent, un candidat qui a réussi l'ESBC peut ensuite passer soit l'ECP, soit le NAVLE. Vous trouverez plus d'information sur l'ECP [ici](#).

Pourquoi la liste d'attente de l'ECP est-elle si longue?

Le BNE a constaté une importante augmentation du nombre de diplômés d'écoles étrangères non agréées. Ces candidats doivent passer l'ECP avant d'être autorisés à réaliser une intervention chirurgicale en direct dans le cadre de l'ECC par l'intermédiaire du BNE.

Le BNE a déployé des efforts considérables pour augmenter le nombre de places disponibles et a renforcé sa politique d'abandon des examens afin de réduire les délais et les abandons.

L'ECP n'étant proposé qu'au Canada, nous recommandons aux candidats de s'assurer qu'ils peuvent obtenir un visa ou les documents de voyage nécessaires pour passer cet examen.





Examen des compétences cliniques (ECC)

Comment puis-je m'inscrire pour passer l'intégralité de l'examen des compétences cliniques (ECC)?

Les candidats admissibles peuvent s'inscrire sur la **liste d'attente de l'ECC (intégralité de l'examen)** au moyen du portail du BNE. La liste d'attente sera ouverte jusqu'à ce que la capacité maximale soit atteinte.

1. Vous devrez payer 50 % des frais d'inscription à l'examen au moment de l'inscription et les 50 % restants devront être payés au moins 45 jours avant l'examen.
2. Le BNE contactera les candidats qui figurent sur la liste d'attente au moyen du portail du candidat du BNE au moins huit semaines avant la date de l'examen afin de leur attribuer une place. Autrement dit, si vous vous inscrivez sur la liste d'attente pour passer l'intégralité de l'ECC, il est possible qu'une place vous soit attribuée dès huit (8) semaines après votre inscription.
3. Un horaire détaillé vous sera communiqué quelques semaines avant l'examen. Veuillez consulter la [Politique d'abandon](#) pour plus d'information sur les offres de places.

Remarque : Bien que tout soit mis en œuvre pour maintenir les dates et les lieux pour passer l'ECP et l'ECC, ceux-ci sont susceptibles d'être modifiés ou annulés. Nous vous conseillons vivement de prévoir des arrangements de voyage pouvant être annulés ou reprogrammés si la date de l'examen devait changer.

Si vous ne l'avez pas déjà fait, utilisez la fonction Message de votre portail pour nous faire parvenir la documentation sur votre expérience chirurgicale au moment de l'inscription. Vous pouvez obtenir un exemplaire de la procédure [ici](#).

J'ai passé l'ECC par l'intermédiaire de l'ECFVG et j'ai besoin de repasser certaines sections. Puis-je le faire par l'intermédiaire du BNE?

Cela dépend. Le BNE exige que les candidats réussissent l'ECP avant de passer l'ECC (l'intégralité de l'examen ou la reprise de la section chirurgie). Par exemple, si vous n'avez pas passé l'ECP via le BNE et que vous avez échoué à la section chirurgie de l'ECC que vous avez passé par l'intermédiaire de l'ECFVG, vous ne pourrez pas repasser cette section via le BNE.

Afin d'éviter les doubles réservations, le BNE et l'ECFVG s'échangeront les informations relatives à la planification des examens des candidats. Ni le BNE ni l'ECFVG n'assigneront sciemment une date d'examen aux candidats qui ont déjà réservé une date auprès de l'autre organisme.

Les candidats qui ont déjà accepté une date d'examen par l'intermédiaire d'un des deux organismes doivent également refuser toute date d'examen proposée par inadvertance par l'autre organisme. Les candidats qui tentent de contourner cette exigence en acceptant une date d'examen par l'intermédiaire d'un organisme alors qu'ils ont déjà accepté une première date d'examen proposée par l'autre organisme se verront retirer la deuxième date offerte et perdront tous les acomptes versés.

Quand aurai-je une place pour repasser une section de l'ECC?

Les délais d'attente pour repasser l'ECC varient en fonction de la ou des sections que vous devez repasser, de la disponibilité des places dans les centres d'examen, et de votre place sur la liste d'attente de la section que vous devez repasser. Si vous êtes sur la liste pour repasser une section de l'ECC, le BNE vous contactera dès qu'il pourra vous proposer une place.

Est-il difficile de réussir l'ECC?

L'examen est une évaluation complète des compétences cliniques d'un vétérinaire débutant. Il évalue les compétences des candidats en matière de diagnostic, de chirurgie et de traitement de diverses espèces, notamment les chiens, les chats, les chevaux, les vaches et d'autres animaux destinés à l'alimentation (moutons, porcs, chèvres). Les taux de réussite à l'ECC doivent être interprétés en tenant compte de la grande diversité des expériences et des compétences des candidats du BNE. Il est fortement conseillé aux candidats d'acquérir toutes les compétences et l'expérience pratique nécessaires pour obtenir un niveau équivalent à un diplômé d'une école vétérinaire agréée par l'ACMV/l'AVMA avant de se présenter à l'examen.

Où puis-je trouver des documents d'étude pour passer l'ECP et l'ECC?

Le Guide d'administration de l'ECP est disponible sur notre site Web. Il s'agit d'un document essentiel que tout candidat qui souhaite passer l'ECP doit bien connaître.

Le Guide d'administration de l'ECC est un document essentiel : tout candidat qui souhaite passer l'ECC doit bien le connaître. Il présente en détail la plupart des compétences testées lors de l'examen. Vous en trouverez un exemplaire sur notre site Web.

Les examens basés sur des cas concrets s'appuient généralement sur des diagnostics tels que ceux mentionnés [ici](#) (page en anglais seulement). Il convient toutefois de noter que la liste de cas fournie est un échantillon représentatif destiné à illustrer le type de cas susceptibles d'être utilisés dans le cadre de l'examen et qu'elle n'est pas exhaustive.

Où puis-je demander un rapport de synthèse de l'ECC?

Vous trouverez le formulaire de demande de rapport de synthèse de l'ECC sur le portail du candidat du BNE. Vous pouvez effectuer une demande de rapport de synthèse de l'ECC et payer les frais afférents à cette demande après la publication de vos résultats d'ECC. Notez que le BNE peut fournir un rapport de synthèse que pour les examens passés au Canada.



Post-examen et certificat de compétence (CC)

Quand recevrai-je mes résultats d'examen?

Les délais de communication des résultats sont différents pour chaque examen du BNE :

- **ESBC** – En règle générale, les candidats reçoivent les résultats dans les **vingt (20) jours ouvrables** après l'examen. Le BNE publiera les résultats de l'examen sur le portail du candidat du BNE.
- **NAVLE** – Les notes sont normalement communiquées **environ quatre à cinq semaines après la clôture de la période d'examen**. Le centre d'examen communiquera directement les résultats de l'examen au candidat, et le BNE les téléchargera sur le portail du candidat du BNE.
- **ECP** – Le BNE communiquera les résultats de l'examen au candidat via le portail du candidat du BNE. Les notes sont communiquées au plus tard **vingt (20) jours ouvrables** après le dernier jour de tenue de l'ECP.
- **ECC** – Le BNE publie les résultats des examens passés dans les centres qu'il autorise à proposer l'ECC sur le portail des candidats du BNE. Les notes sont communiquées au plus tard **vingt (20) jours ouvrables** après le dernier jour de tenue de l'ECC.

Quelles sont les possibilités pour faire appel des résultats d'un examen?

Le BNE a publié les procédures de recours sur son site Web. Vous pouvez consulter ces procédures [ici](#).

Comment puis-je obtenir un exemplaire de mon CC?

Une version électronique de votre CC est téléchargée sur votre portail du BNE une fois que vous avez satisfait à toutes les exigences. Dès que votre CC sera disponible pour téléchargement à partir du portail du candidat du BNE, vous en serez informé.

Si vous n'avez pas accès au portail (ou si votre CC a été délivré avant 2019), veuillez communiquer avec le BNE par courriel.

Le BNE peut-il envoyer mon CC à un organisme provincial ou territorial chargé de délivrer les permis d'exercice?

Les organismes provinciaux et territoriaux chargés de délivrer les permis d'exercice ont un accès direct au service de vérification des candidats du BNE et peuvent récupérer votre CC à partir de ce service. Si l'un d'eux vous demande de lui envoyer ce document, veuillez lui indiquer de consulter le portail du BNE pour y trouver votre CC. Si votre CC a été délivré avant 2019, envoyez un courriel au BNE pour obtenir de l'aide.

Pouvez-vous envoyer mes notes/mon CC à l'ECFVG de l'AVMA?

Oui. Le BNE peut transférer les notes de l'ESBC ou de l'ECC à l'ECFVG à votre demande.

Le BNE et l'ECFVG utilisent les mêmes examens dans le cadre de leurs programmes de certification, à savoir l'examen de sciences de base et cliniques (ESBC) et l'examen des compétences cliniques (ECC), et chaque organisme accepte de transmettre les notes de l'ESBC et de l'ECC à l'autre.

Le BNE communiquera vos résultats à l'ECFVG uniquement si vous avez terminé l'étape 2 du programme.

Je viens d'obtenir mon diplôme auprès d'une école vétérinaire canadienne. Comment puis-je obtenir mon CC?

Si vous êtes diplômé d'une des cinq écoles vétérinaires canadiennes et que vous avez réussi le NAVLE en trois tentatives ou moins, vous aurez besoin de votre certificat de compétence (CC) du BNE pour obtenir un permis pour exercer dans votre province ou territoire.

Voilà ce qui se passe une fois que vous êtes diplômé :

1. Le BNE reçoit la liste des diplômés de votre école. Cela se produit généralement entre la mi-mai et la mi-juin. Le BNE ne délivrera pas de CC tant que le diplôme n'aura pas été octroyé.
2. Le BNE vérifie si tous les étudiants figurant sur la liste ont réussi le NAVLE.
3. Un numéro de CC est attribué à chacun des diplômés qui ont réussi le NAVLE et les CC sont téléchargés sur le portail du candidat du BNE, généralement entre la mi-mai et la mi-juin.
4. Le BNE vous informera de la délivrance de votre CC.

À noter : Depuis juin 2020, tous les organismes provinciaux et territoriaux chargés de délivrer les permis d'exercice au Canada ont accès à un service de vérification des candidats du BNE qui leur permet de consulter directement les résultats d'examen et les numéros de CC des candidats.

Si vous avez une question qui n'est pas traitée sur notre site Web ou dans cette FAQ, veuillez contacter le BNE à neb-bne@cvma-acmv.org ou nous écrire par l'intermédiaire de la fonction de messagerie du portail du candidat du BNE.



CVMA • ACMV
National Examining Board
Bureau national des examinateurs